

Recettes supérieures à 52 800 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 10 % (cession de droits de reproduction, d'exploitation, ...)

Abattement jeunes artistes

L'abattement s'applique aux activités artistiques commencées à compter du 1er janvier 2006.

Il est réservé aux artistes auteurs d'œuvres d'art du secteur de la création plastique. Il s'agit des œuvres d'art plastiques ou graphiques (peintures, sculptures, dessins, photographies d'art, créations des arts appliqués).

Cet abattement est de 50 % du bénéfice imposable selon le régime de la déclaration contrôlée et est plafonné à 50 000 € par an.

Il s'applique au titre des 5 premières années d'activité.

Charges déductibles

③

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

OU Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,75 € et inférieure à 18,40 € (pour 2017).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,75 = 5,25 € (TTC)

- Non déductible : 4,75 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, appareil photo ...).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat.

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Les graphistes sont exonérés de Contribution Économique Territoriale lorsque, considérés comme des artistes, ces derniers ne vendent que le produit de leur art.

Les graphistes et designers peuvent bénéficier de l'exonération de Contribution Économique Territoriale à condition qu'ils prennent une part prépondérante dans la conception de l'œuvre lorsque celle-ci est commandée par un donneur d'ordre, et ne doivent pas travailler à l'aide de modèles. Le dessin doit par ailleurs constituer l'objet même de l'œuvre. Par conséquent, les designers industriels ne peuvent bénéficier de cette exonération.

- Cotisations sociales :

Graphistes : URSSAF (allocations familiales, contributions CSG-CRDS), RSI (maladie) et CIPAV (retraite).

Graphistes auteurs : Maison des Artistes et IRCEC (retraite complémentaire).

ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,

- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

L'Association Agréée

④

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

Micro-entrepreneur dépassant les seuils : adhésion avant le 31/12 de l'année de dépassement.

AGPLA : cotisation 2017 = 175,00 € TTC (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



ASSOCIATION DE GESTION
DES PROFESSIONS LIBÉRALES AGRÉÉE

www.agpla.org

agpla@agpla.org

GRAPHISTE

Édition Janvier 2017

FORMALITÉS

FISCALITÉ

SOCIAL

FICHE
PRATIQUE
D'INFORMATION

SIÈGE ET PERMANENCES

SIÈGE RENNES

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex
Tél : 02 99 31 89 22
Fax : 02 99 30 28 54
agpla@agpla.org

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

QUIMPER
quimper@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

VANNES
vannes@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

SAINT-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

AVIGNON
avignon@agpla.org

BORDEAUX
bordeaux@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

SAINT-ETIENNE
saint-etienne@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

CLERMONT-FERRAND
clermont-ferrand@agpla.org



Association de Gestion Agréée par
l'Administration Fiscale sous le n° 210350

① - GRAPHISTE

A Formalités Administratives

A - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et du Régime Social des Indépendants (RSI).

B - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (si besoin)

C - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

B Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 33 200 € de recettes. La perte du régime micro-BNC intervient l'année suivant l'assujettissement à la TVA.
Seuil de 33 200 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, loyers, ..., vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT l'année suivant le passage à la TVA.

Applicable SUR OPTION en cas de recettes inférieures à 33 200 € (et non soumises à TVA), si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an (sauf si option TVA valable 2 ans et entraînant obligation de déposer une déclaration n°2035).

La TVA :

Recettes inférieures à 33 200 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 33 200 € (sur 12 mois) et inférieures à 35 200 €

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 33 200 € (sans dépasser 35 200 €) pendant 2 ans
⇒ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 2ème année de dépassement.

Si bénéficie de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1^{er} jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
- Application de la TVA sur les honoraires
- Récupération de la TVA sur les frais
- Déclaration n° 2035 obligatoire
- Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans

Recettes supérieures à 35 200 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 20 %.

② - GRAPHISTE-AUTEUR

A Formalités Administratives

A- Immatriculation auprès de l'URSSAF locale de son lieu d'exercice
Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

B- Affiliation auprès de la Maison Des Artistes

L'affiliation ne prend effet qu'à compter du 1er Janvier de l'année suivant le début d'activité.

Il convient toutefois de se déclarer lors de la première facture de cession de droits ou lors du premier contrat ou bon de commande.

C - Affiliation auprès de l'IRCEC

Il convient toutefois de se déclarer lors de la première facture de cession de droits ou lors du premier contrat ou bon de commande.

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (si besoin)

E - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)
Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

B Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Mêmes conditions que pour les graphistes.

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Mêmes conditions que pour les graphistes.

La TVA :

Recettes inférieures à 42 900 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B III du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 42 900 € (sur 12 mois) et inférieures à 52 800 €

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 42 900 € (sans dépasser 52 800 €) pendant 1 an
⇒ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 1ère année de dépassement.

Si bénéficie de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1^{er} jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
- Application de la TVA sur les honoraires
- Récupération de la TVA sur les frais
- Déclaration n° 2035 obligatoire
- Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans